

Guide des plaisanciers

2025





Avertissement

Les informations fournies dans ce Guide de Plaisanciers sont à titre de référence générale seulement et sont sujet à modifications sans préavis. Bien que nous nous enforçons d'assurer l'exactitude des renseignements, les règlements, les directives de navigation et d'autres détails peuvent être mis à jour par les autorités compétentes. Il incombe aux exploitants de navire de se tenir informés des lois, règles et conditions en vigueur en consultant les sources officielles, telle que Réseau Grand Lacs Voie Maritime du Saint-Laurent, Transports Canada et autres organismes de réglementation. Nous déclinons toute responsabilité pour tout erreur, omission ou modification pouvant avoir une incidence sur la navigation ou la conformité.



Table des Matières

Introduction	1
Avis importants	2-3
Éclusage montant vs Éclusage descendant	4-5
Équipement Pour les écluses canadiennes ET américaines	6-7
Radio	6
Projecteurs	6
Défenses	6
Matériel de sécurité	7
Écluses canadiennes	7
Passage sous les ponts	7
Ponts Saint-Louis-de-Gonzague, Larocque (Valleyfield) et Kahnawake	7
Horaire de levées de ponts	8
Quais de plaisanciers	8
Règlement	8
Emplacements des quais de plaisance	9-11
Réservation et péage	12
St-Lambert, Côte Sainte-Catherine, Beauharnois, Iroquois	12
Canal Welland	12
Tableau des prix	12
Éclusage	13-18
Horaire d'éclusage	13
Montréal/Lac Ontario	13
Canal Welland	14
Signalisation	15
Arrivée aux écluses	15
Membres d'équipage	16
Montréal/Lac Ontario	16
Canal Welland	16
Entrée et amarrage dans l'écluse	16
Amarrage en groupe	17
Tableau d'amarrage	18
Instructions spéciales	19
Écluses américaines	19

Horaire d'éclusage	19
Réservation et péage	19
Signalisation.	20
Amarrage dans l'écluse	20
Information importante.	20
Outils à la navigation.	21
Cartes et publications	21
Limites de vitesse	21
Distances en mille nautique	21-22

Introduction

Ce guide fournit des informations essentielles pour le transit en toute sécurité des bateaux de plaisance dans les écluses et canaux de la Voie Maritime, il s'aligne sur les normes et réglementations en vigueur.

Une « **embarcation de plaisance** » est désignée comme étant : Tout bateau, quel qu'en soit le mode de propulsion, qui est utilisé exclusivement à des fins d'agrément et qui ne transporte pas de passagers ayant payé un prix de passage.

- » Au Canada, la conduite des embarcations de plaisance est soumise au « Règlement sur les petits bâtiments » de la Loi sur la marine marchande du Canada. Ce règlement peut être obtenu à Bureau de commandes des publications de TC situé au 2655 Lancaster Road Ottawa ON K1B 4L5.
- » Aux États-Unis, le règlement est décrit dans les « Navigation Rules », distribuées par le Superintendent of Documents, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C. 20402, ainsi que dans le livret « Federal Requirements for Recreational Boats » distribué gratuitement par tous les bureaux de la Garde côtière américaine.
- » La navigation sur la Voie maritime est réglementée par le document intitulé Pratiques et procédures sur la Voie maritime. Le présent guide est basé sur ces pratiques.
- » Ce guide est disponible en ligne uniquement à l'adresse suivante : www.grandslacs-voiemaritime.com



Avis importants

Avant votre passage, veuillez prendre connaissance de ce guide et des avis ci-dessous, qui concernent à la fois les écluses canadiennes et les écluses américaines :

La Voie Maritime est en tout premier lieu une voie commerciale. C'est-à-dire que la priorité de passage est tout d'abord réservée aux navires commerciaux. Par contre, un horaire préétabli d'éclusage de plaisanciers est en place pour les écluses de St-Lambert, Côte Sainte-Catherine, Beauharnois ainsi que pour le canal Welland.

Afin d'assurer la sécurité des embarcations de plaisance dans les écluses, la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Great Lakes St., Lawrence Seaway Development Corporation ont mis en place un certain nombre de procédures. Votre collaboration face au respect de ces procédures est essentielle.

Ce guide est fondé sur les Pratiques et procédures sur la Voie maritime établies en vertu de la Loi maritime du Canada. Celles-ci autorisent un agent de la Voie maritime à refuser le passage à tout navire dont : l'équipement ou la machinerie ne respectent pas les normes de sécurité, ou la bonne conduite est compromise par la condition ou l'insuffisance de l'équipage.

Par mesure de sécurité :

- » Les embarcations mesurant moins 6 mètres (20 pieds) de long ou dont le poids totalise moins de 900 kg (1 tonne) ne peuvent pas franchir les écluses de la Voie Maritime.
- » Le port d'une veste de sauvetage pour tous les occupants des embarcations de plaisance est fortement recommandé.
- » Il est interdit de transiter à tout navire dont une partie ou toute chose qui se trouve à son bord est à plus de 35,5 mètres (114 pieds) au-dessus du niveau de l'eau.
- » Il est défendu de naviguer à la voile dans un canal ou une écluse de la Voie maritime.
- » Il est interdit à toute embarcation de plaisance de transiter à moins d'être propulsé par une force motrice suffisante.
- » Les petites embarcations telles que les annexes (dinghy) doivent être solidement arrimées sur le pont de l'embarcation de plaisance pendant le passage. Il est interdit de remorquer celles-ci derrière une embarcation de plaisance pendant le passage dans les écluses.

- » À l'exception du canal Welland, des quais pour embarcations de plaisance sont situés à proximité de chaque écluse. Vous devez y amarrer votre embarcation et attendre l'autorisation pour procéder dans l'écluse. Dans le canal Welland, ces quais sont situés uniquement aux extrémités du canal : au lac Érié et au lac Ontario.
- » Les plaisanciers doivent être vigilants en tout temps aux approches des écluses, car des courants et remous sont causés par les opérations des écluses.
- » Procédez avec prudence : les accumulations d'algues à proximité des écluses peuvent être considérables pendant l'été.
- » Tenez-vous loin des navires commerciaux qui déplacent de grandes quantités d'eau. Il existe un risque pour les pilotes des embarcations de plaisance de perdre la maîtrise de leur bateau.
- » N'entrez pas le passage des navires qui ne peuvent naviguer qu'à l'intérieur du canal.
- » Ne tentez jamais de rejoindre ou de doubler un navire à moins de 600 m (2 000 pieds) d'une écluse ou de l'entrée d'un canal.
- » En conformité avec les réglementations américaines et canadiennes applicables, aucun déchet ou autre substance non traités ne doivent être déversés dans la Voie maritime. Toute forme de rejet est interdite dans les deux zones suivantes du canal Welland : écluse 7 (Thorold) au mille 17 (Welland) et écluse 8 (Port Colborne) à l'extrémité des jetées de Port Colborne (lac Érié).
- » En vertu de la Loi maritime du Canada, les activités récréatives telles que la baignade, le ski nautique, la pêche et la plongée sont strictement interdites dans tous les canaux de la Voie maritime, ses chenaux, ses quais de plaisance, ses écluses et leurs approches. Les contrevenants s'exposent à des amendes.



Éclusage montant vs Éclusage descendant

Éclusage montant

Le navire dans l'écluse remonte le courant, il monte dans l'écluse, allant du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux Grands Lacs. Donc de Montréal vers Toronto ; ou, pour le canal Welland, de Port Weller vers Port Colborne.

Éclusage descendant

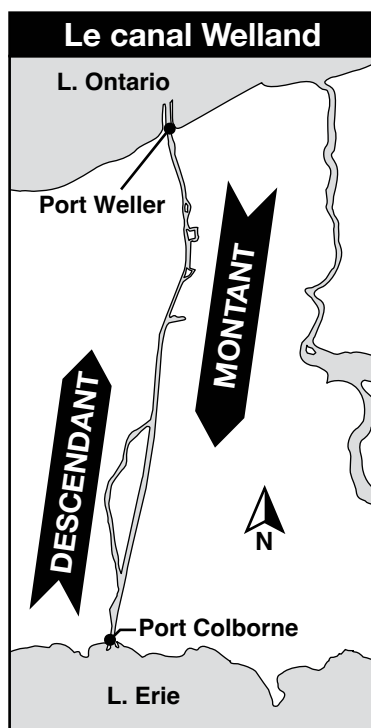
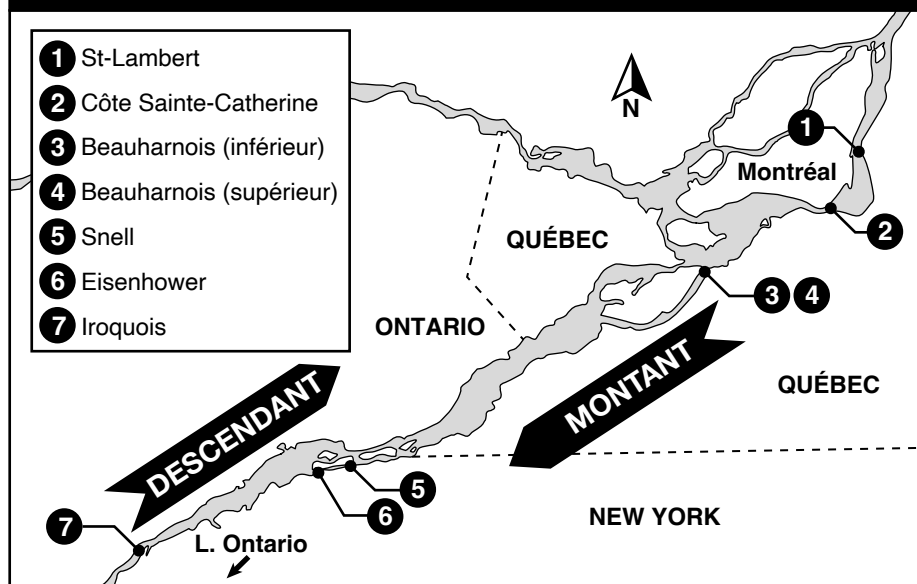
Le navire dans l'écluse descend le courant, il descend dans l'écluse, allant des Grands Lacs jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Donc de Toronto vers Montréal ; ou, pour le canal Welland, de Port Colborne vers Port Weller.

Obéissez aux instructions données par le personnel responsable; ils gèrent l'ensemble de l'écluse et de ses approches. Ils peuvent refuser la permission de continuer son transit à tout plaisancier qui ne suit pas promptement les instructions reçues.



Bon voyage!

La section Montréal/Lac Ontario de la voie maritime



Équipement Pour les écluses canadiennes ET américaines

Radio

Les embarcations d'une longueur hors tout de 20 m (65 pieds) ou plus doivent être munies d'un poste VHF comprenant les voies 11, 12, 13, 14, 16, 17 et 66 a.

Dans les eaux canadiennes de la Voie maritime, tous les opérateurs radio VHF doivent détenir un Certificat Restreint d'Opérateur Maritime (CRO-M) ou un équivalent reconnu.

Écluses canadiennes

Les appels entre plaisanciers sont limités aux fréquences du Service radioamateur (B.P.).

Montréal/Lac Ontario

Toute embarcation de plaisance munie d'un poste radio et qui transite dans la section Montréal/lac Ontario doit s'abstenir d'utiliser les fréquences radio de la Voie maritime. En cas d'urgence, les embarcations peuvent faire leur appel sur la voie 16.

Canal Welland

Dans le canal Welland, où l'ordre de passage doit être maintenu, on encourage les plaisanciers à utiliser la fréquence de la Voie maritime (voie 14) dans le seul but de faciliter leur passage. Les embarcations qui transitent par le canal Welland doivent demeurer à l'écoute pendant toute la durée du transit du canal.

Projecteurs

Il est interdit d'utiliser un projecteur de manière que ses rayons gênent le travail des employés de la Voie maritime ou de l'équipage d'un navire.

Défenses

La protection de votre embarcation nécessite l'installation de défenses flottantes. Les pneus ne sont pas permis.

Matériel de sécurité

L'information sur l'équipement de sécurité, les feux et la signalisation est contenue dans le Guide de sécurité nautique publié par Transport Canada et dans le « Recreational Boating Guide » publié par la Garde côtière américaine (disponible en anglais seulement).

Écluses canadiennes

Passage sous les ponts

Tous les ponts levants des sections Montréal/lac Ontario et du canal Welland sont équipés d'un système de signaux lumineux de navigation et de panneaux comprenant des feux verts et rouges. Attendez que le feu passe au vert avant de passer sous le pont.

Cette procédure s'applique à tous les ponts mobiles, sauf aux ponts ferroviaires du CPR, tout juste en amont du pont Mercier, à Kahnawake. Pour ces ponts ferroviaires, les embarcations de plaisance dont la hauteur au-dessus de la ligne de flottaison n'excède pas 12 m (39,5 pieds) y ont la permission de passer, à leurs propres risques, sous les travées abaissées.

N'oubliez jamais que s'il vous est impossible de voir la timonerie d'un cargo en mouvement, près de vous, le capitaine ne sera pas en mesure de vous voir. Tenez-vous sur le bord du canal pour que les navires commerciaux vous voient, suivez le même cap en évitant toute manœuvre brusque et ne croisez jamais à l'avant d'un cargo. Ne vous placez jamais entre un mur d'amarrage/approche et un cargo en marche.

Nous recommandons fortement aux embarcations de plaisance qui transitent par la Voie maritime d'être dotées de réflecteurs radar. Ceux-ci aident les pontiers à reconnaître les embarcations de plaisance en plus de permettre aux navires commerciaux de les repérer plus facilement.

Ponts Saint-Louis-de-Gonzague, Larocque (Valleyfield) et Kahnawake

Contactez le pontier sur la voie 68 pour vous assurer qu'il a vu votre embarcation. Ne dépassez pas le panneau de limite d'approche (L/A) avant que le pont soit levé et que le feu vert soit allumé.

Horaire de levées de ponts

Les ponts Larocque (Salaberry-de-Valleyfield) et Saint-Louis-de-Gonzague situés dans le canal de Beauharnois sont les seuls ponts de la Voie maritime qui ont un horaire de levées préétabli.

Pont Larocque (Valleyfield) pont 10	Pont Saint-Louis-de-Gonzague pont 9
9 h	9 h 45
18 h 30	17 h 45

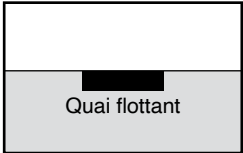
- » Lorsqu’il y a présence d’embarcations de plaisance, les levées de pont auront lieu à ces heures fixes, entre 9 h et 19 h.
- » Aucune levée ne sera effectuée pour les embarcations de plaisance aux heures de pointe des automobilistes (entre 6 h et 9 h les jours ouvrables), et ce, pendant toute la saison de navigation.
- » Il est possible que les plaisanciers subissent un délai d’attente.



Quais de plaisanciers

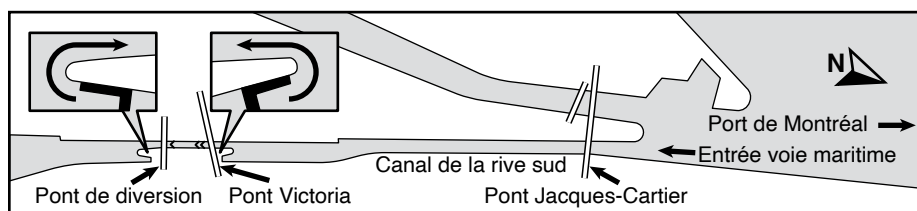
Règlement

- » Il est strictement interdit de se baigner dans une écluse, dans ses approches ou à tout quai de plaisance voisin d’une écluse.
- » Aucun séjour prolongé n’est permis au quai. Il existe un risque qu’un navire commercial manque son approche et parvienne à la zone des quais réservés aux plaisanciers. Pour votre sécurité, il n’est donc pas permis de passer la nuit aux quais de la Voie maritime. Aux écluses canadiennes, le fait de contrevenir à cette consigne constitue une infraction passible d’une amende n’excédant pas 5000 \$. Les avis d’infraction sont émis et exécutés par les agents de la Corporation et, au besoin, les services locaux de police.



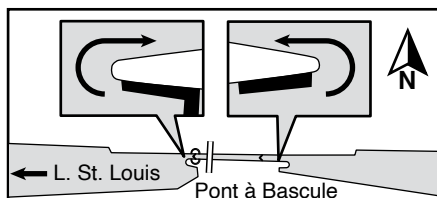
Emplacements des quais de plaisance

Écluse St-Lambert (Écluse 1)



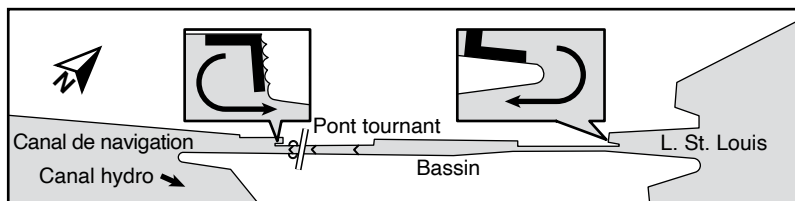
Pour les plaisanciers montants en direction de l'entrée aval de l'écluse, le quai des embarcations de plaisance se trouve à bâbord (à gauche) de l'écluse. Pour les plaisanciers descendants en direction de l'entrée amont de l'écluse, le quai des embarcations de plaisance se trouve à tribord (à droite) de l'écluse.

Écluse de Côte Sainte-Catherine (Écluse 2)



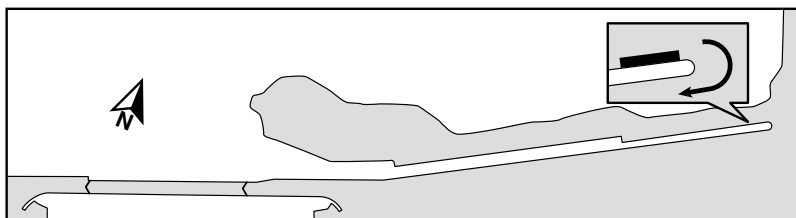
Pour les plaisanciers montants en direction de l'entrée aval de l'écluse, le quai des embarcations de plaisance se trouve à bâbord (à gauche) de l'écluse. Pour les plaisanciers descendants en direction de l'entrée amont de l'écluse, le quai des embarcations de plaisance se trouve à tribord (à droite) de l'écluse.

Écluse de Beauharnois (Écluses 3 et 4)



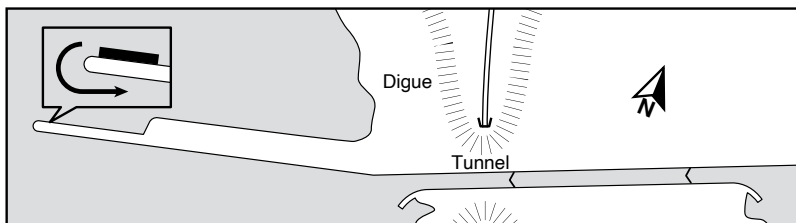
Pour les plaisanciers montants en direction de l'entrée aval de l'écluse 3, le quai des embarcations de plaisance se trouve à tribord (à droite) de l'écluse. Pour les plaisanciers descendants en direction de l'entrée amont de l'écluse 4, le quai des embarcations de plaisance se trouve à bâbord (à gauche) de l'écluse.

Écluse Snell (Écluse 5)



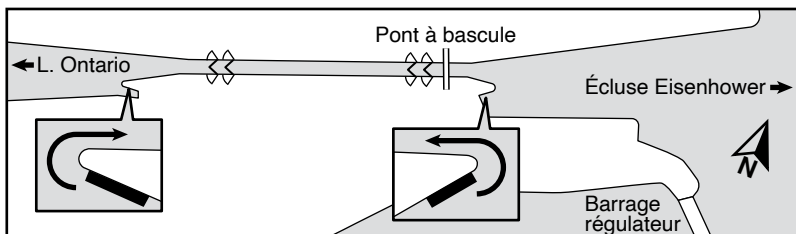
Pour les plaisanciers montant, le quai des embarcations de plaisance se trouve du côté tribord (droit) de l'entrée aval de l'écluse, derrière l'extrémité du mur d'approche. Pour les plaisanciers descendant en direction de l'entrée amont de l'écluse, il n'y a pas de quai pour embarcations de plaisance. Au lieu de cela, sur le côté tribord (droit) de l'écluse se trouve une baie avec une bouée d'amarrage sur laquelle les plaisanciers peuvent s'amarrer.

Écluse Eisenhower (Écluse 6)



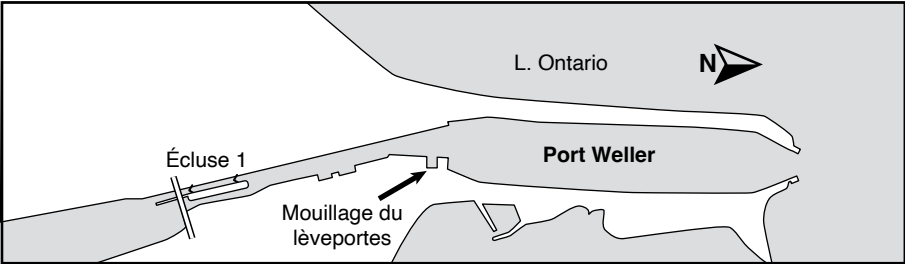
Pour les plaisanciers montant vers l'entrée inférieure de l'écluse, il n'y a pas de quai pour embarcations de plaisance disponible. Au lieu de cela, sur le côté bâbord (gauche) de l'écluse se trouve une baie avec une bouée d'amarrage sur laquelle les plaisanciers peuvent s'amarrer. Pour les plaisanciers descendants transitant vers l'entrée amont de l'écluse, le quai des embarcations de plaisance se trouve du côté bâbord (gauche) de l'écluse, derrière l'extrémité du mur d'approche.

Écluse Iroquois (Écluse 7)

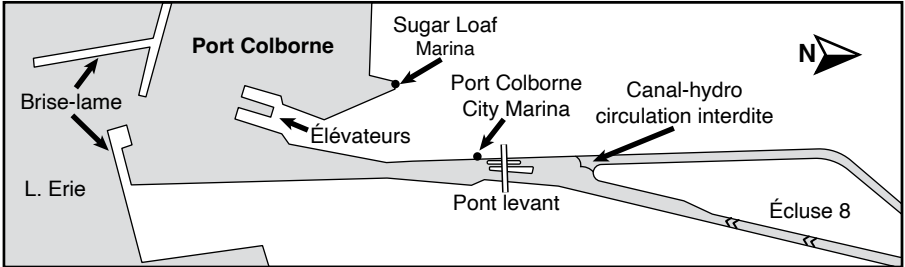


Pour les plaisanciers montants en direction de l'entrée aval de l'écluse, le quai des embarcations de plaisance se trouve à bâbord. Pour les plaisanciers descendants en direction de l'entrée amont de l'écluse, le quai des embarcations de plaisance se trouve à tribord.

Canal Welland



En aval de l'écluse, le petit quai de Port Weller se trouve à bâbord (à gauche) de l'écluse.



En amont de l'écluse, le petit quai de Port Colborne se trouve à bâbord (à gauche) de l'écluse.



Réservation et péage

Le système de réservation en ligne est un système libre-service permettant aux usagers de réserver et payer pour un éclusage d'embarcation de plaisance.

L'argent comptant n'est pas accepté comme paiement aux écluses canadiennes. Les utilisateurs souhaitant transiter par les écluses de St-Lambert, de Côte Sainte-Catherine, de Beauharnois, d'Iroquois ou le canal Welland doivent utiliser le système de réservations en ligne.

Consultez le guide d'utilisation du système de réservation des embarcations de plaisance pour obtenir plus de renseignements.

St-Lambert, Côte Sainte-Catherine, Beauharnois, Iroquois

- » Les réservations doivent être effectuées avant 9 h le jour du transit.
- » Il est possible de modifier ou d'annuler une réservation dans le système de réservation jusqu'à 9 h le jour du transit.

Canal Welland

- » Les réservations doivent être effectuées avant 7 h le jour de l'éclusage.
- » Il est possible d'annuler ou de modifier une réservation jusqu'à 7 h le jour de l'éclusage.

Tableau des prix

St-Lambert, Côte Sainte-Catherine et Iroquois	25 \$ (CAD) par écluse
Beauharnois	50 \$ (CAD)
Canal Welland	200 \$ (CAD) (pour les huit écluses)

Avertissement : les frais indiqués ci-dessus son exact en date de février 2025 et sont sujet à modification sans préavis.



Éclusage

Horaire d'éclusage

Montréal/Lac Ontario

L'horaire d'éclusage pour les écluses de St-Lambert, Côte Sainte-Catherine, Beauharnois est prédéterminé.

Éclusages montants

St-Lambert	9 h
Côte Sainte-Catherine	11 h
Beauharnois inférieur (BOH3)	15 h
Beauharnois supérieur (BOH4)	16 h

Éclusages descendants :

Beauharnois supérieur (BOH4)	11 h
Beauharnois inférieur (BOH3)	12 h
Côte Sainte-Catherine	16 h
St-Lambert	18 h

Iroquois (écluse 7) : Il n'y a pas d'horaire préétabli, les éclusages seront effectués entre 8 h et 18 h, selon la disponibilité de l'écluse.

Le jour du transit, consultez notre site Web

<https://grandslacs-voiemaritime.com/heures> d'éclusage pour vous assurer qu'il n'y a aucun changement à l'horaire normal.

Prenez note des avis suivants :

Les éclusages aux écluses de Beauharnois sont coordonnés avec l'horaire des levées des ponts du pont Larocque (Salaberry-de-Valleyfield) et du pont Saint-Louis. Les embarcations de plaisance désirant transiter les écluses de Beauharnois en descendant doivent être prêtes à passer au pont Larocque (Salaberry-de-Valleyfield) à 9 h.

Si vous arrivez en retard et que vous manquez votre éclusage, vous devrez partir et revenir le lendemain.

Canal Welland

Transit montant (de Port Weller à Port Colborne)

- » Les transits sont possibles les lundis, mercredis, vendredis et dimanches.
- » La journée du transit, l'embarcation de plaisance doit être positionnée au petit quai de Port Weller, au plus tard à 9 h, avec une confirmation de réservation et se rapporter au centre de contrôle soit par radio, sur la voie 14 (156,7 MHz) ou par téléphone au 289-690-4344. L'heure d'éclusement est donc 9 h, et le passage de toutes les écluses s'échelonne sur environ 12 heures. Il y a donc seulement un éclusement par jour.
- » **Les embarcations enregistrées après l'heure limite (9 h) ne pourront transiter le jour même et devront attendre le prochain jour de service prévu.**

Transit descendant (de Port Colborne à Port Weller)

- » Les transits sont possibles les mardis, jeudis et samedis.
- » La journée du transit, l'embarcation de plaisance doit être positionnée au petit quai de Port Colborne, au plus tard à 7 h, avec une confirmation de réservation et se rapporter au centre de contrôle soit par radio, sur la voie 14 (156,7 MHz) ou par téléphone au 289-690-4344. L'heure d'éclusement est donc 7 h, et le passage de toutes les écluses s'échelonne sur environ 12 heures. Il y a donc seulement un éclusement par jour.
- » **Les embarcations enregistrées après l'heure limite (7 h) ne pourront transiter le jour même et devront attendre le prochain jour de service prévu.**

/// Aucun manque de respect envers le personnel présent sur les écluses ne sera toléré. Ceux-ci peuvent refuser la permission de continuer son transit à tout plaisancier qui ne suit pas promptement les instructions reçues.

Signalisation

Lors de votre approche vers l'écluse, vous verrez trois panneaux de limite d'approche (L/A). Ces signaux ont pour but de fournir les indications permettant d'approcher une écluse aussi rapidement que possible.

Les feux sur ces panneaux fonctionnent comme suit :

Feux rouges continus : Stop. Ne dépassez pas ce signal de limite d'approche.

Feux rouges clignotants : Maintenez votre approche, car vous pourrez bientôt dépasser ce signal — L/A.

Feux verts continus : L'écluse est prête, vous pouvez entrer.

- » Interdiction de dépasser un panneau de limite d'approche qui arbore un feu rouge continu ou clignotant.
- » Interdiction d'entrer dans l'écluse à moins que le feu de circulation soit vert continu.
- » Tenez-vous à l'écart du mur d'approche en sortant de l'écluse : les navires longent le mur d'approche jusqu'à leur entrée dans l'écluse.

Arrivée aux écluses

1. Veillez à réserver et à payer votre transport en ligne à l'avance. Rendez-vous aux quais réservés aux plaisanciers. Pour la section Montréal/Lac Ontario, ces quais se retrouvent près de chaque écluse. Dans le canal Welland, ceux-ci se retrouvent aux deux extrémités du canal. Ces quais sont les seuls endroits où l'accostage des embarcations de plaisance est permis dans la Voie maritime.
2. Pour les écluses de la section Montréal/Lac Ontario, vous n'avez pas besoin de signaler votre présence, par radio VHF ou téléphone. L'opérateur de l'écluse vous a déjà vu arriver sur les caméras. Il est possible d'entrer en communication avec les amarreurs en utilisant le canal 68.
Pour les écluses du canal Welland, vous devez signaler votre présence au Centre des Opérations par téléphone au 289-690-4344, ou sur la voie 14 (156,7 MHz).
3. Pour vérifier s'il y a un changement à l'horaire d'éclusement vous pouvez aller sur le site Web de la Voie maritime, choisissez l'option Heures prévues d'éclusement des plaisanciers sous l'onglet « Embarcations de plaisance ». En attendant l'éclusement, demeurez dans la zone des quais réservés aux plaisanciers jusqu'à ce que vous receviez les instructions du responsable.

Membres d'équipage

Montréal/Lac Ontario

Deux personnes compétentes doivent se trouver à bord pour manipuler les amarres, l'une à l'avant et l'autre à l'arrière.

Canal Welland

Les embarcations doivent avoir un minimum de trois personnes à bord pour les transits montants, soit une personne à la barre et deux aux amarres, et deux personnes compétentes pour les transits descendants, soit deux personnes aux amarres.

Aucun manque de respect envers le personnel présent sur les écluses ne sera toléré. Ceux-ci peuvent refuser la permission de continuer son transit à tout plaisancier qui ne suit pas promptement les instructions reçues.

Entrée et amarrage dans l'écluse

Lorsque vous avez le feu vert continu, entrez promptement dans l'écluse. Lors de votre entrée dans l'écluse, tenez-vous au milieu de celle-ci pour bien voir les amarreurs qui sont présents sur le mur d'amarrage. Suivez les consignes des amarreurs pour savoir où vous placer dans l'écluse.



Si l'amarreur vous pointe le mur, vous serez placé **au mur**. Rapprochez-vous du mur d'amarrage et soyez prêts à recevoir les amarres.



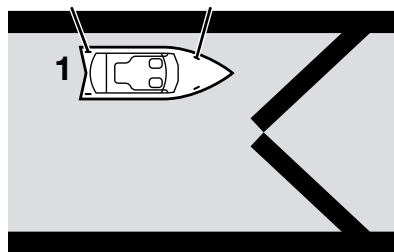
Si l'amarreur tape sur son épaule, vous serez placé **à l'épaule** (au large). L'amarreur vous pointera le bateau auquel vous devrez vous amarrer.



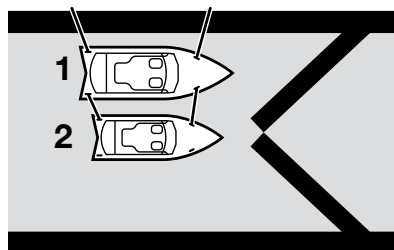
S'il s'agit d'un éclusage de plusieurs bateaux, l'amarreur vous fera un premier signe d'aller **à l'épaule** (au large), et un deuxième pour vous indiquer le numéro de la rangée à laquelle vous placer.

Aux écluses canadiennes, la Corporation fournit les amarres qui doivent être manipulées pendant tout l'éclusage par des personnes habiles. Les amarreurs présents sur l'écluse vous lanceront les amarres.

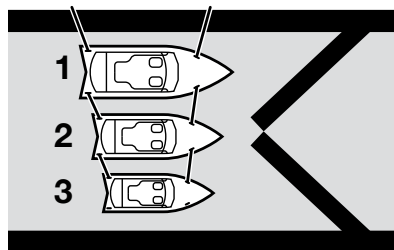
Amarrage en groupe



Les amarreurs passeront de longues amarres à l'embarcation se trouvant collée au mur. Dans le schéma ci-contre, il s'agit de l'embarcation no. 1.



Les embarcations 2 et 3 utiliseront leurs propres amarres. Lorsque l'embarcation no. 2 sera à la hauteur de l'embarcation no. 1, deux personnes compétentes lanceront leurs amarres à l'embarcation no. 1.



Une fois l'embarcation no. 3 rendue à la hauteur de l'embarcation no. 2, deux personnes compétentes sur l'embarcation no. 3 lanceront leurs amarres à l'embarcation no. 2, et ainsi de suite pour le nombre d'embarcations qui seront dans la même rangée.

Tableau d'amarrage

Montreal/ lac Ontario	Montréal au lac Ontario (montant)	lac Ontario à Montréal (descendant)
St-Lambert	bâbord	tribord
Côte Sainte-Catherine	bâbord	tribord
Beauharnois (inférieur)	tribord	bâbord
Beauharnois (supérieur)	tribord	bâbord
Snell	bâbord	tribord
Eisenhower	bâbord	tribord
Iroquois	bâbord	tribord

Canal Welland	lac Ontario au lac Érié (montant)	lac Érié to lac Ontario (descendant)
Écluse 1	tribord	bâbord
Écluse 2	tribord	bâbord
Écluse 3	bâbord	tribord
Écluse 4	bâbord	bâbord
Écluse 5	bâbord	bâbord
Écluse 6	bâbord	bâbord
Écluse 7	bâbord	tribord
Écluse 8	tribord (si nécessaire)	bâbord (si nécessaire)

//

Instructions spéciales

Canal Welland

Les plaisanciers doivent respecter la priorité de passage établie et régler leur vitesse en conséquence. Le parcours pouvant durer plus de 12 heures, l'équipage doit être prêt à opérer l'embarcation durant tout le trajet.

Il n'y a aucun quai le long du canal même, à l'exception des quais réservés aux plaisanciers aux abords de l'écluse 1, en aval, et de l'écluse 8, en amont. Sauf en cas d'urgence, un transit partiel du canal n'est pas permis.

À Port Robinson, près du mille nautique 12,5, un petit traversier fait la navette entre les rives du canal. La vague créée par les embarcations allant trop vite risque d'arroser les passagers qui attendent aux quais. Pour éviter cela, on demande donc aux plaisanciers de ne pas excéder la limite de 6 nœuds (7 mph) à cet endroit.

Écluses américaines

Les informations suivantes s'appliquent aux écluses américaines de la Voie maritime seulement, soit les écluses de Snell et d'Eisenhower.

Horaire d'éclusage

Pour les écluses américaines, il n'y a pas d'horaire d'éclusage préétabli pour les embarcations de plaisance. Les éclusages auront lieu selon le trafic maritime et la disponibilité de l'écluse.

Réservation et péage

- » Aucune réservation n'est nécessaire pour les écluses américaines
- » Les utilisateurs qui paient comptant doivent présenter le montant exact, soit 30 \$ (USD) pour chaque écluse.
- » Les péages pour les embarcations montantes seront perçus par l'agent responsable à l'écluse Snell.
- » Les péages pour les embarcations descendantes seront perçus par l'agent responsable à l'écluse Eisenhower.
- » Les billets peuvent être achetés au préalable en ligne au www.pay.gov.

Signalisation

Les panneaux de feux de circulation en amont des écluses de Snell et d'Eisenhower sont fixés à des tours de 40 pieds sur les murs de guidage, près des postes de contrôle amont. En aval des deux écluses, ces panneaux sont sur le mur de ciment en dessous de chacune des tours de contrôle aval.

Les feux fonctionnent comme suit :

Rouge continu : Arrêtez ; l'écluse n'est pas prête à vous recevoir.

Rouge clignotant : On prépare l'écluse pour un navire.

Vert : L'écluse est libre ; suivez les instructions du personnel responsable.



Amarrage dans l'écluse

1. Rendez-vous aux quais réservés aux plaisanciers. Les téléphones et les instructions d'amarrage se trouvent sur les murs de guidage. Signalez votre présence au responsable de l'écluse à l'aide du téléphone. Celui-ci vous avertira par radio (canal 12) lorsqu'il sera prêt à vous recevoir.
2. Lorsque vous avez le feu vert continu, entrez promptement dans l'écluse. Avancez-vous près du mur d'amarrage et attachez votre amarre aux bittes flottantes placées en retrait le long du mur. Le préposé aux amarres sur place vous indiquera à quelle bitte flottante vous devez vous attacher.
 - » Les plaisanciers fournissent leurs propres amarres. Celles-ci doivent être attachées aux bollards d'amarrage.
 - » Les bollards d'amarrage se retrouvent à bâbord pour les bateaux montants et à tribord pour les bateaux descendants.
 - » Les amarres doivent être bien tendues et surveillées pour toute la durée de l'éclusage.



Information importante

Les embarcations de plaisance transitant par les écluses de Snell et d'Eisenhower doivent conserver leur position et leur ordre de tour pendant toute la durée du transit. Sauf en cas d'urgence, les embarcations de plaisance ne sont pas autorisées à rester dans le bassin intermédiaire entre les écluses.



Outils à la navigation

Cartes et publications

Par mesure de sécurité, les plaisanciers devraient se procurer les cartes marines à jour pour les eaux dans lesquelles ils naviguent. Cartes marines, catalogues de cartes et autres publications nautiques sont distribués par :

Service hydrographique du Canada, ministère des Pêches et des Océans

200 Kent Street, Station 12W090
Ottawa ON K1A 0E6
Téléphone: (613) 998-4931 ou 1 (866) 546-3613 (no fee)
<https://www.charts.gc.ca/>

National Ocean Surveys (NOAA) Distribution Division (N/CG 33)

6501 Lafayette Avenue
Riverdale, Maryland 20737-1199 U.S.A.
Phone : 1 (800) 638-8972
<https://www.nauticalcharts.noaa.gov/>



Limites de vitesse

Veuillez noter que dans les canaux, la limite de vitesse est de 6 nœuds.



Distances en mille nautique

Les tableaux ci-dessous indiquent les distances en milles nautiques sur la Voie maritime, depuis l'entrée de la voie jusqu'à Longue-Pointe (lac Érié) pour les trois sections suivantes :

- » Montréal/Lac Ontario (de l'entrée de la Voie maritime au Cap Vincent)
- » Lac Ontario (du Cap Vincent au brise-lames de Port Weller)
- » Canal Welland (du brise-lames de Port Weller à Longue-Pointe)

Montréal/Lac Ontario

Emplacement

Mille (nautique)

Entrée de la Voie maritime (face à la jetée Laurier, Port de Montréal)	0,0
Point d'appel ² (pont Jacques-Cartier)	0,8
Écluse de St-Lambert	2,8
Écluse de la Côte Sainte-Catherine	10,3
Pont de Kahnawake	14,6
Écluse inférieure de Beauharnois	27,5
Écluse supérieure de Beauharnois	28,4
Pont Saint-Louis-de Gonzague	33,8
Pont de Valleyfield	38,8
Écluse Snell	72,4
Écluse Eisenhower	75,6
Écluse d'Iroquois	97,9
Cap Vincent	161,2

Lac Ontario Distance (milles nautiques)

	Montant	Descendant
Cape Vincent	0,0	0,0
Sodus Point	41,1	43,0
Milieu du lac Ontario	27,7	28,7
Newcastle	33,6	32,9
Brise-lames, Port Weller	37,5	35,8
TOTAL	139,9	140,4

Canal Welland

Emplacement

Mille (nautique)

Brise-lames de Port Weller	0,0
Écluse 1	1,7
Écluse 2	3,2
Pont 4	4,9
Écluse 3	5,5
Écluses 4, 5, 6	6,8
Écluse 7	7,5
Tranchée de la porte de garde	8,3
Pont 11	10,4
Écluse 8	21,2
Pont 21	21,9
Brise-lames de Port Colborne	23,5
Point d'appel 16	26,1

Distance entre le point d'appel 16 et Longue-Pointe :

Montant	38,2
Descendant	39,1

1 mille nautique = 1,852 kilomètre